



Convention de mise à disposition et location matériel Saison 2026-2027

Identification des parties :

Entre

Les Archers de Saint Loup

Représentée par Monsieur Emmanuel DELOURMEL

Agissant en qualité de Président de la section, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

d'une part

Et

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit la mise à disposition du matériel appartenant au club des Archers Saint Loup. Elle est conclue pour une année sportive.

Article 2 : Mise en place d'une caution

Pour l'utilisation de ce matériel, il sera demandé une caution de :

- 150 € pour une poignée
- 150 € pour une paire de branches

Article 3 : Mise en place d'une location.

Une location de 30 € sera demandée à tout archer qui empruntera du matériel pour l'année sportive.

L'archer s'engage à respecter le matériel et le restituer à la fin de la saison sportive.

- Poignée N° _____ Chèque de caution N° _____
- Paire de Branches N° _____ Chèque de caution N° _____

Fait en double exemplaire à Domloup, le _____

**Signature de l'Archer
ou de son représentant**

**Signature du président
des Archers de St Loup**